



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
HAMEAU DU MAINE GEOFFROY
DU 02 AU 13 AVRIL 2007**

EH/CB

APM 07/0336

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue
Ampère - 17200 ROYAN, en date du 21 mars 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux
de voirie (reprise de bordures, trottoirs, rabotage de voirie, mise en
œuvre d'enrobés Hameau du Maine Geoffroy (rue Rémy Belleau, rue
François Villon, rue des Esturgeons et rue Joachim du Bellay) du 02 au
13 avril 2007.*

*ARTICLE 2 : Lors des travaux préparatoires, la circulation des
véhicules sera interdite « sauf riverains » en fonction de
l'avancement du chantier sur les voies précitées pendant toute la
durée des travaux (voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tous véhicules lors des
travaux de rabotage de voirie ainsi que lors de la mise en œuvre des
enrobés sur les voies précitées (voir plan joint).*

*ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux (voir plan
joint).*

*ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.*

*ARTICLE 6 : La circulation sera rétablie le week-end et La
signalisation routière devra être conforme à l'instruction
ministérielle.*

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 mars 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 mars 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT